

De

**M. Jean-Ronan LE PEN**  
**M. Denis CLAVE**  
**M. Pierre CALMET**  
**M. Philippe DEZERAUD**  
**Mme Nolwenn MONTAGNY**  
Conseillers municipaux - Saint Mandrier

Saint-Mandrier-sur-Mer, le 22 octobre 2025  
à

**M. Gilles VINCENT**  
Directeur de Publication du bulletin « *Le MANDREEN* »  
Hôtel de ville  
Place des Résistants  
83430 Saint Mandrier sur mer

**Objet :** Mise en demeure d'avoir à insérer dans Le MANDREEN novembre 2025 un droit de réponse à l'édition de **septembre 2025** du bulletin municipal (recommandé avec accusé de réception)

Monsieur le Maire,

En votre qualité de directeur de publication du bulletin municipal « Le Mandréen », nous vous adressons, conformément à l'**article 13 de la loi n° 81-452 du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse**, une demande d'insertion d'un droit de réponse à la suite de la publication de votre texte dans l'édition de septembre 2025 [numéro 314] du bulletin. Ce texte, intitulé « *Droit de RÉPONSE au mot de l'opposition de juillet-aout dernier* », répondait à notre texte « *Le “Mandréen” ou la voix unique d'une majorité omniprésente* » parue dans l'édition numérotée 313 de septembre, signé par la liste La Vague Mandréenne.

Votre droit de réponse nomme explicitement notre liste et contient des allégations portant atteinte à notre honneur et à notre considération, notamment en nous accusant de diffamation, en travestissant nos propos sur la gestion communale et en insinuant des intentions malveillantes. Ces imputations justifient notre droit de réponse, afin de rétablir la vérité et de défendre notre position.

Nous tenons à souligner que votre texte, long de 893 mots, est illégal au regard de l'article 13 précité, qui exige que le droit de réponse n'excède pas la longueur du texte initial ayant provoqué la demande. Notre tribune de septembre comptait 335 mots, soit près d'un tiers de votre réponse. Cette violation des règles encadrant le droit de réponse renforce notre légitimité à demander une insertion équitable. Par respect pour la longueur de votre texte, notre réponse, ci-jointe, est également de 515 mots, bien que nous réservons nos droits à contester cette irrégularité devant les autorités compétentes.

Conformément à l'article 13, nous vous prions d'insérer le texte ci-joint, intitulé « **Pour un Saint-Mandrier démocratique : La Vague Mandréenne répond aux attaques et défend le pluralisme** », dans le prochain numéro du bulletin municipal, à la même place et dans les mêmes caractères que votre droit de réponse, sans intercalation ni commentaire. Vous devez considérer cette lettre comme **une mise en demeure** de nature à faire courir tous délais. Ainsi, l'insertion doit intervenir dans le numéro suivant le surlendemain de la réception de cette demande, soit dans l'édition de novembre 2025 du bulletin municipal.

À défaut d'insertion conforme, nous serions contraints de saisir le tribunal judiciaire en référé pour faire valoir nos droits, conformément à la loi, qui prévoit une amende de 3 750 € en cas de refus injustifié, sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts (article 13, loi de 1881).

Nous vous prions de nous **confirmer par écrit sous 3 jours** la réception de cette demande et la date prévue pour l'insertion. Vous trouverez ci-joint le texte intégral de notre droit de réponse.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Les élus de la Vague Mandréenne

**Pièce jointe :** Le droit de réponse La Vague intitulé **Pour un Saint-Mandrier démocratique : La Vague Mandréenne répond aux attaques et défend le pluralisme**

## Droit de réponse au droit de réponse de la majorité du bulletin de septembre 2025

### **Pour un Saint-Mandrier démocratique : La Vague Mandréenne répond aux attaques et défend le pluralisme**

Le droit de réponse du maire, publié en septembre dans "Le Mandréen", illustre les dérives que nous dénonçons dans le bulletin de juillet-aout dernier : une utilisation partisane du bulletin municipal, transformé en outil d'attaques personnelles plutôt qu'en vecteur d'information pluraliste.

Avec 893 mots contre 335 pour notre tribune, une fois de plus le droit de réponse du maire viole l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, qui impose à la réponse une longueur équivalente à celle de la tribune initiale. Cette entorse au droit reflète un mépris des normes républicaines et une volonté d'étouffer les voix dissidentes. D'ailleurs, comme le constatent les personnes assistant aux réunions du conseil municipal, la voix du maire domine quasiment sans partage, limitant celle de l'opposition.

Le maire nous accuse de réquisitoires mensuels visant à le dépeindre comme un gouvernant solitaire méprisant les valeurs républicaines. Nous appelons simplement à un journal municipal équilibré, où les élus de la majorité, ceux de l'opposition et les associations pourraient s'exprimer librement. Au lieu de répondre sur le fond, il choisit l'attaque personnelle avec des termes diffamatoires et injurieux, traitant l'un de « *menteur* », les autres « *d'abrutis* », de « *niaise* », etc...

L'expression de nos critiques pointe des pratiques réelles : concentration des décisions, absence de débat. Nos alertes sur la destruction des herbiers de posidonie, validées par l'annulation de l'arrêté préfectoral par le tribunal administratif de Marseille (15 mai 2025), confirment nos mises en garde. Le maire discrédite ce jugement en insinuant un "courant de pensée néfaste", un affront grave à l'indépendance judiciaire.

Le maire mentionne un conseil municipal où il était absent, affirmant que la majorité a "renvoyé l'ascenseur" à l'opposition. Ce ton revanchard illustre une fois encore l'absence de débats sereins. Nos interventions portaient sur des sujets concrets : environnement, transparence, concertation. Les élus de la majorité ont réagi par l'agressivité, sans répondre sur le fond. Les comptes-rendus officiels sont publics, permettant aux Mandréens de le vérifier.

Le maire menace de porter plainte pour diffamation, à propos de nos critiques portant sur "des conflits stériles, décisions sans concertation, insultes, mépris, menaces". Pourtant les faits sont là : commissions municipales rares, sans préparation ni comptes-rendus ; conseils municipaux expédiés ; pressions sur l'opposition.

Le maire vante son "*caractère*" en mettant en avant certains sujets comme la replantation d'arbres après l'incendie de 2019, comme s'il avait été seul à agir ! En réalité, plusieurs d'entre nous ont été impliqués localement ; les accusations de désintérêt de l'opposition sont infondées. Nous saluons ses actions positives, mais quand c'est le cas, nous critiquons l'opacité et le non-respect des normes de la loi, comme cela a été le cas pour la destruction des herbiers de posidonie.

En conclusion, nous réaffirmons notre aspiration à un bulletin municipal équilibré et non outrageusement partisan, comme nous l'avions développé dans Le Mandréen de juillet-aout. Nos concitoyens méritent une démocratie transparente et inclusive. Nous appelons à des débats ouverts et respectueux des personnes, sur les enjeux réels de la commune.

Les élus de la Vague Mandréenne : Pierre CALMET, Denis CLAVE, Philippe DÉZÉRAUD, Jean-Ronan LEPEN, Nolwenn MONTAGNY - <https://lavague.info/> - [contact@lavague.info](mailto:contact@lavague.info)

